

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

## 1° - ASSURANCES STATUTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX:

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'adhésion de la Commune au contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès d'ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN afin d'assurer la prise en charge des prestations dues aux agents communaux, titulaires ou non titulaires, en cas de maladie ou d'accident du travail.

## 2°) -TRANSPORTS SCOLAIRES:

La quote-part communale du coût du transport des enfants de la Commune relevant de l'enseignement primaire est fixée à la somme de 2.653 €.

## 3°) -TERRAIN DE PETANQUE :

Un terrain de pétanque sera réalisé par les agents communaux dans le hameau des Crozes haut, en contrebas du parking.

## 4°) -TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE:

Après avoir relevé que les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente, votés le 11 juin 2008, n'avaient pas évolués depuis leur entrée en application le 15 juin 2008, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, que les tarifs suivants seraient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Associations ayant leur siège sur le territoire de la Commune, dès lors qu'elles participent à son animation (Comité des fêtes ; Diane de Cassagnas ; Les Randounaires) : **Gratuité**
- Associations n'ayant pas leur siège sur le territoire de la Commune : **200 €**
- Personne physique résidant sur le territoire de la Commune : **100 €**
- Personne physique ne résidant pas sur le territoire de la Commune : **220 €**
- Professionnels, personnes morales de droit privé ou public : **220 €**

Les barnums pourront, également, être mis à la disposition des locataires de la salle polyvalente au tarif suivant :

- 1 barnum : **100 €**
- 2 barnums : **150 €**

Ce prix inclus le transport et le montage par les agents communaux, seuls habilités, pour des motifs de sécurité, à procéder à ces opérations.

Ces barnums pourront aussi, hors location de la salle polyvalente, être mis à la disposition des habitants de la Commune, aux mêmes conditions, mais sous réserve que leur implantation soit compatible avec les règles de sécurité.

#### **5°) –TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »:**

Le transfert de la compétence « Eau-Assainissement » à la Communauté des Commune Gorges-Causses-Cévennes, voulu par la loi NOTRe, a un caractère obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal avait cependant émis le vœu de voir reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 autorisant un tel report.

Les instances préfectorales ayant estimé cependant que ce texte n'était pas applicable aux communes membres de la Communauté des Communes Gorges-Causses-Cévennes, le Conseil a pris acte de la modification des statuts communautaires emportant donc transfert de la compétence optionnelle Eau et Assainissement, dans la perspective du transfert obligatoire de ces compétences à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **6°) –ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE :**

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé d'engager courant 2019 les études nécessaires à la création d'un assainissement collectif pour le village.

Le Maire

Jean WILKIN